

19

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48745

33 - Insertion

Aide exceptionnelle au remplacement du véhicule de ramasse du Secours populaire - Fougères

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'association Secours populaire joue sur le territoire un rôle essentiel en faveur des plus démunis, dans le respect de la dignité des personnes.

Dans la nuit du dimanche 1^{er} au lundi 2 octobre dernier, à Fougères, plusieurs véhicules ont été brûlés, dont le fourgon du Secours populaire qui servait à effectuer ses ramasses et maraudes.

Le Conseil départemental souhaite apporter un soutien immédiat au Secours populaire pour faire face à cette situation et ne pas pénaliser les publics aidés. En plus d'un soutien de long cours, le Département propose une aide exceptionnelle, au titre de l'investissement, à hauteur de 5 000 euros pour le remplacement du véhicule.

Imputation : 204-58-20421 P211 et réservation : n° 28527.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au Secours populaire, détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Secours populaire, relatif à l'aide exceptionnelle pour le remplacement du véhicule de ramasse du Secours populaire - Fougères, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231775

Pour extrait conforme